



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	9

Vote
A la majorité
Pour 9
Contre 0
Abstention 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 4 Novembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 26/10/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/10/2023.

**Présents :** M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Absents :** Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire :** M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2023\_08\_07 – MISE EN PLACE DE REGLES DE CIRCULATION DANS LE VILLAGE DU MALLERET

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

M. le maire rappelle la demande d'élus lors de la dernière séance du conseil relative à la mise en place de règles de circulation dans le village du Malleret.

M. le maire expose que le pouvoir de la police de circulation est de sa compétence et non du conseil municipal.

M. le maire demande aux membres du conseil de délibérer sur le principe d'instaurer des règles de circulation dans le village du Malleret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :**

1. APPROUVE l'instauration de règles de circulation ;
2. DEMANDE à M. le maire d'instaurer des règles de circulation dans les villages du Malleret, de Baspeyrat et la Voie Communale n°2 (VC 2) reliant la RD418 au village de Trimoulet ;
3. PROPOSE à M. le maire :
  1. d'interdire la circulation dans les deux sens "sauf riverains" dans les villages du Malleret et de Baspeyras ;
  2. de dévier cette circulation par la "route du stade" ;
  3. d'interdire la circulation aux véhicules de plus 3T5 sauf engins de service sur la VC 2 "route de Trimoulet".

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le **22 NOV. 2023**

ID : 063-216302380-20231104-2023\_08\_07-DE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*  
*En mairie, le 09/11/2023*

**Le Maire**



**Vladimir LONGCHAMBOY**

**Le secrétaire de séance**

**Guy LEMAITRE**